FICHE TECHNIQUE

Référence	**5011195**
Dénomination	**Spray ambiance jardin d'Agrumes 200 ML**
Lieu de fabrication	France
Usage	Parfum d'ambiance
Certification	Certifié à 89,999% biologique par Ecocert Greenlife selon le référentiel Parfum d'ambiance disponible sur http://COSMOS.ecocert.com;

Ingrédients

Ingrédient - INCI (CAS /EINECS)	Origine
Alcool dénaturé bio (96,5°) - ALCOHOL / DENATONIUM BENZOATE (64-17-5, 3734-33-6 / 200-578-6, 223-095-2)	Synthétique
Eau - AQUA (7732-18-5 / 231-791-2)	Naturelle
Huile essentielle orange douce bio - CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED (97766-30-8, 8028-48-6 / 232-433-8)	Naturelle
Huile essentielle Citron bio - CITRUS LIMON PEEL OIL (8008-56-8, 84929-31-7 / 284-515-8)	Naturelle
Huile essentielle Verveine exotique bio - LITSEA CUBEBA FRUIT OIL (90063-59-5, 68855-99-2 / 290-018-7)	Naturelle
Huile essentielle Mandarine verte bio - CITRUS RETICULATA PEEL OIL (84929-38-4, 8008-31-9 / 284-521-0)	Naturelle
Huile essentielle Lavandin super bio - LAVANDULA HYBRIDA OIL (8022-15-9, 91722-69-9 / 294-470-6)	Naturelle
Huile essentielle Bois de Hô bio - CINNAMOMUM CAMPHORA LINALOOLIFERUM WOOD OIL (91745-89-0, 8022-91-1 / 294-760-2)	Naturelle
Huile essentielle Géranium rosat bio - PELARGONIUM GRAVEOLENS OIL (90082-51-2, 8000-46-2 / 290-140-0)	Naturelle
Huile essentielle lavande fine bio - LAVANDULA ANGUSTIFOLIA OIL (8000-28-0, 90063-37-9 / 289-995-2)	Naturelle
Huile essentielle Citron vert Lime bio - CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL (90063-52-8, 8008-26-2 / 290-010-3)	Naturelle
Huile essentielle Bergamote zeste bio - CITRUS BERGAMIA PEEL OIL EXPRESSED (89957-91-5, 8007-75-8 / 289-612-9)	Naturelle
Huile essentielle Petit grain bio - CITRUS AURANTIUM AMARA LEAF/TWIG OIL (72968-50-4, 68916-04-1 / 277-143-2)	Naturelle
Huile essentielle Epinette Noire bio - PICEA MARIANA LEAF OIL (91722-19-9, 8008-80-8 / 294-420-3)	Naturelle
Huile essentielle Encens bio - BOSWELLIA CARTERII OIL (89957-98-2, 8016-36-2 / 289-620-2)	Naturelle

Ingrédients

Ingrédient - INCI (CAS /EINECS)	Origine
Huile essentielle Vétiver bio - VETIVERIA ZIZANOIDES ROOT OIL (84238-29-9, 8016-96-4 / 282-490-8)	Naturelle
-	-

99,999 % total ingrédient d'origine naturelle

89,999 % total d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique

Process Mélange de tous les ingrédients, puis filtration du mélange à 10 µm.

Caractéristiques organoleptiques

Aspect	Liquide légèrement trouble
Couleur	Jaune clair
Odeur	Agrumes, fruitée, zestée

Les spécifications indiquées sont provisoires. Elles seront adaptées et révisées en fonction des résultats d'analyses obtenus sur les 3 prochaines productions.

Caractéristiques physico-chimiques (20°C)

Densité	0,780 à 0,880
pH	-
Indice de réfraction	1,315 à 1,415
Degré brix	-
Degré alcoolique	86,00 à 90,00
Indice de peroxyde (meq O2/kg)	-
Indice d'acide (mg KOH/g)	-

Les spécifications indiquées sont provisoires. Elles seront adaptées et révisées en fonction des résultats d'analyses obtenus sur les 3 prochaines productions.

Caractéristiques microbiologiques

Bactéries aérobies mésophiles	<	-	UFC/g
Levures et moisissures	<	-	UFC/g
Escherichia coli		-	(1 g)
Staphylococcus aureus		-	(1 g)
Pseudomonas aeruginosa		-	(1 g)
Candida Albicans		-	(10 g)

Précautions d'emploi

DANGER ! Liquides et vapeurs extrêmement inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée : Ne pas utiliser sur la peau. Provoque une sévère irritation des yeux. Ne pas ingérer. Ne pas mettre en contact avec les yeux ou les muqueuses. En cas de contact accidentel avec la peau, rincer abondamment. Tenir hors de portée des enfants. Ne convient pas aux femmes enceintes et allaitantes, aux personnes épileptiques, asthmatiques, allergiques, aux antécédents de convulsions et aux enfants de moins de 6 ans. Tenir au frais. Ne pas vaporiser vers une source de chaleur, une flamme, utiliser dans des zones bien ventilées. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Conserver à l'abri de la chaleur. Ne pas jeter dans la nature et les égouts.

Population cible

Toute population de plus de 6 ans.

Garanties réglementaires

OGM	Le produit cité en référence n'est pas un OGM et il ne contient pas d'OGM. Il est conforme aux règlements (CE) N°1829/2003 et N° 1830/2003 relatifs à l'étiquetage et à la traçabilité des produits à l'alimentation humaine.
Ionisation	Le produit cité en référence n'est pas ionisé. Il est conforme à la Directive 1999/2/CE du 22 février 1999.
Nanoparticules	Le produit cité en référence ne contient pas de nanoparticule. Il est conforme au règlement (UE) n°1169/2011.
Allergènes cosmétiques	Limonène (<1,19%), Citrus Aurantium Peel Oil (<0,80%), Citrus Limon Peel Oil (<0,4%), Citral (<0,34%), Pinènes (<0,16%), Linalool (<0,13%), Lavandula Oil/Extract (<0,12%), Linalyl acétate (<0,08%), Pelargonium Graveolens Flower Oil (<0,03%), Géraniol (<0,02%), Citronellol (<0,016%), Camphor (<0,008%), Beta-caryophyllène (<0,007%), Terpinéol (<0,006%), Géranyl acétate (<0,0014%), Terpinolène (<0,0013%)

Stockage

Durée de vie	Non applicable
Conditions de stockage	Bien refermer après usage. Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière.
Conditionnement	Flacon bleu 200 ml - Spray pompe noir

JARDIN D'AGRUMES**** MELANGE POUR SPRAY D'AMBIANCE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 13/01/2026 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	JARDIN D'AGRUMES**** MELANGE POUR SPRAY D'AMBIANCE
Code du produit	:	5011284
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DISTRINAT
Avenue Paul Langevin
17183 Périgny
France
T 05-46-52-00-77 / F 05-46-52-03-36
mailto : aquintard@leanature.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1	H224
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Limonene; Linalol; Citral (Geranial+Neral)

Mentions de danger (CLP) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P235 - Tenir au frais.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthylique / Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	≥ 80 – < 90	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Limonene	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2	1,02154 – 1,23605	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Citral (Geranial+Neral)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	0,24505 – 0,33386	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Linalol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2	0,06571 – 0,12735	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	:	Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion	:	Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	:	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
	5000 ppm

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Apparence	:	Légèrement trouble.
Odeur	:	Fruitée. Zestée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≈ 19 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	≥ 0,78 – ≤ 0,88
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente	:	≥ 1,315 – ≤ 1,415

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	6,2 – 15 g/kg
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: mouse />
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l

Limonene (5989-27-5)	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg <Traduction manquante : Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank />

Linalol (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:, 95% CL: 2440 - 3180 />
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 3578 - 8374 />

Citral (Geranial+Neral) (5392-40-5)	
DL50 orale rat	≈ 6800 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rat />
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rat />
DL50 voie cutanée	2250 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Citral (Geranial+Neral) (5392-40-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information) />

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents) />
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents) />

Linalol (78-70-6)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study) />

Citral (Geranial+Neral) (5392-40-5)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm <Traduction manquante : Animal: rat, Animal sex: female />
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) />
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm <Traduction manquante : Animal: rat, Animal sex: female />
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel <Traduction manquante : Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies) />

Danger par aspiration : Non classé

Linalol (78-70-6)	
Viscosité, cinématique	5191,86 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Pimephales promelas />
NOEC (chronique)	9,6 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d' />

Limonene (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	38,5 mg/l <Traduction manquante : Source: HSDB />
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l <Traduction manquante : Source: The ECOTOXicology database />
CE50 96h - Algues [1]	0,212 mg/l <Traduction manquante : Source: Ecological Structure Activity Relationships />

Linalol (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) />
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Daphnia magna />
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) />
CE50 96h - Algues [2]	156,7 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) />

Citral (Geranial+Neral) (5392-40-5)	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Leuciscus idus />
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Daphnia magna />
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l <Traduction manquante : Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) />

12.2. Persistance et dégradabilité

JARDIN D'AGRUMES**** MELANGE POUR SPRAY D'AMBIANCE	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Alcool éthylique / Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Linalol (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Citral (Geranial+Neral) (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Limonene (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,57 <Traduction manquante : Source: Hazardous Substances Data Bank />

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 Ethanol solution, 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	144, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1
Code-citerne (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	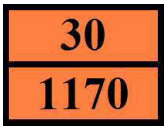
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	144, 223
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19%. Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	144, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	144, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.